



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D004**

Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise MALSH Realty, basée 72, cours Charlemagne- 69002 Lyon, représentée par son dirigeant Emmanuel Mazille, ayant pour objet un mandat exclusif de vente de parcelles viabilisées sur le parc d'activités de la gare à Baudemont, pour un montant de 1.5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 1.80 € TTC (TVA 20 %) / m<sup>2</sup> vendu.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 15 février 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

